



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## Situation des personnels rencontrant des difficultés de garde d'enfant jusqu'au 31 mai

Secrétariat général  
Pôle des ressources  
humaines

### Personnels des établissements du second degré

#### Qui est concerné ?

- Parent d'au moins un enfant âgé de moins de 16 ans n'ayant pas de possibilité de garde

#### Que doit faire l'agent ?

- L'agent informe son chef d'établissement
- L'agent établit une attestation sur l'honneur précisant le ou les enfants concernés
- L'agent adresse l'attestation à son chef d'établissement

#### Que fait le chef d'établissement ?

- Le chef d'établissement délivre une autorisation de travail à distance ou une l'autorisation spéciale d'absence (en cas d'impossibilité de travail à distance)
- Le chef d'établissement met en copie le service RH de l'autorisation donnée (DPE ou DPAE)